PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE

N° Spécial **18 Mars 2021**

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DSDEN 92 du 18 mars 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE	Page
DSDEN92 N° 2021-013	17.03.2021	Arrêté portant fermeture provisoire d'un établissement scolaire.	3

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Arrêté DSDEN92 n°2021-013 portant fermeture provisoire d'un établissement scolaire

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'éducation ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 modifiée organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1er ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 29 ;
Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;
Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département des Hauts-de-Seine ;
Considérant l'apparition d'un cas confirmé de contamination au virus SARS-COV-2 et de cas contact parmi les personnels de l'école maternelle Charles Perrault de la commune de Rueil-Malmaison et le prononcé de mesures d'isolement à l'encontre de ces personnels ;
Considérant l'impossibilité, dans ces conditions, de garantir le bon fonctionnement de l'école maternelle Charles Perrault de la commune de Rueil-Malmaison et en particulier l'accueil des élèves dans le respect des règles sanitaires ;
Considérant la nécessité de fermer à titre temporaire l'école maternelle Charles Perrault de la commune de Rueil-Malmaison afin de limiter la propagation de l'épidémie ;
Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé et de l'autorité académique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

L'école maternelle Charles Perrault de la commune de Rueil-Malmaison est fermée provisoirement à compter du 18 mars 2021.

ARTICLE 2

Le maire de Rueil-Malmaison, le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, la directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, le responsable territorial de l'agence régional de santé d'Île-de-France, le directeur territorial de la sécurité de proximité sont informés du présent arrêté et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nanterre, le 17 mars 2021

Le préfet

Sandra GUTHLEBEN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/